

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale	Dip-io 5000
-------------------------	-------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE
HYGIENE DE LA MAMELLE APRES LA TRAITE
DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG
Avenue de Tourbillon 5
1950 SION
Tél : 00 41 27 322 04 64 Fax : 00 41 27 321 34 36
mail : hypred.ch@hypred.com - web : www.hypred.ch

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum
Freiestrasse 16
CH-8032 Zurich
Tel. 044 251 51 51
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation oculaire - Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangereux pour le milieu aquatique –
danger chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne
des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Attention

Contient : Iode+ Alcools en C12-C14 éthoxylés

Mention(s) de danger :

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants. P264: Se laver les mains soigneusement après
manipulation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de
protection des yeux. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec
précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et
si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313: Si l'irritation oculaire
persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE LEGEREMENT ACIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Glycérol < 10%	56-81-5	200-289-5	01-2119471987-18	Non classé	(2)
1% <= Alcools en C12-C14 éthoxylés < 5%	68439-50-9			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
0.1% <= Iode < 1%	7553-56-2	231-442-4	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 STOT RE 1 H372 Aquatic Acute 1 H400 Facteur M (Aigu) 1	(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerte un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dip-io 5000 est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0

Date de creation : 08/09/15

Date de révision: 23/12/20

Date d'impression : 14/01/21

7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Dip-io 5000 est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Glycérol	56-81-5	CHE	OEL court terme	100 inhalable aeroso	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL 8h	50 inhalable aerosol	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Iode	7553-56-2	CHE	OEL 8h	0,1	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	0,1	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Pour les applications manuelles en trempage : Porter des lunettes de protection conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

Aspect	Liquide homogène épais
Couleur	Brun
Odeur	lode
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	4,25±0,4
pH à 10g/l	Non disponible
Point de gel :	0 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,025±0,02 g/cm³
Densité relative	1,025±0,02
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité (20°C (mobile 2, 0,6 tr/mn))	35 000±10 000 cPo
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

lode : DL 50 - orale rat 315 mg/kg. - FDS Fournisseur

lode : DL 50 - cutanée lapin 1 425 mg/kg. - FDS Fournisseur

lode : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 4,588 mg/L. - Poussières - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C14 éthoxylés : DL 50 - orale rat 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

lode : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

lode : Irritation des yeux . Irritant - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C14 éthoxylés (90%) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

lode : Sensibilisation cutanée (OCDE 429): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C14 éthoxylés (90%) : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

lode : NOAEL 10 mg/kg/j. - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

lode : Inhalation : . Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

lode : NOAEL - orale - 100jours rat 0,375 mg/kg bw/jour. Risque avéré d'effets graves pour la thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (STOT-RE Cat. 1). - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423): > 2 000 mg/kg. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire (OCDE 405): . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Irritation des yeux (OCDE 405): . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation cutanée (OCDE 429): . Non sensibilisant; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

lode : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 0,55 mg/L. - FDS Fournisseur

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

lode : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) 1,67 mg/L. - FDS Fournisseur
lode : CE 50 - 72h algues (Desmodesmus subspicatus) 0,13 mg/L. - FDS Fournisseur
lode : NOEC - 14jours sols 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcools en C12-C14 éthoxylés (90%) : Biodégradabilité . Le(s) agents de surfaces contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

Dégradabilité abiotique

lode : . Hydrolyse rapide - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

lode : Log Pow 2,49 . - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Dip-io 5000

Code: 07340

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **08/09/15**

Date de révision: **23/12/20**

Date d'impression : 14/01/21

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/
L'ENTREPRISE; RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.5.0

Annule et remplace la Version précédente 6.4.